

## PRÉCISIONS SUR LA RQTH



- La RQTH peut être accordée pour une **durée de 1 à 5 ans** et définitivement pour les handicaps considérés irréversibles.
- Vous pouvez aussi demander à **percevoir des prestations compensatrices**.
- Les **délais de traitement** des dossiers sont souvent très longs (traitement pouvant dépasser un an). N'hésitez pas à questionner la MDPH sur l'état d'avancement de votre dossier (privilégiez le courrier électronique).
- En cas de refus, vous pouvez demander un recours gracieux auprès de la MDPH, dans les **deux mois de la notification**. En cas de nouveau refus, un recours contentieux est possible auprès des tribunaux de la Sécurité sociale.
- La RQTH peut permettre à son titulaire de bénéficier de droits particuliers pour **accéder à la retraite**.
- La RQTH accélérée concerne les **situations d'urgence** dans les cas de maintien dans l'emploi d'un salarié menacé de licenciement imminent pour inaptitude (risque d'inaptitude et risque de licenciement).

## CONFIDENTIALITÉ



La RQTH est une démarche personnelle.

C'est au salarié de choisir d'informer, ou pas, de sa RQTH, un employeur actuel ou potentiel, au moment où il le souhaite. De même pour le médecin du travail.

La RQTH est une information à communiquer lorsqu'elle permet d'améliorer la situation du salarié car elle peut donner accès à des aides personnalisées.



## CONTACTS UTILES

AGEFIPH | [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr) | Tél 0800 11 10 09

- |   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MDPH 75 - Paris</b><br/>69 rue de la Victoire<br/>75009 PARIS<br/>Tél 01 53 32 39 39<br/><a href="mailto:contact@mdph.paris.fr">contact@mdph.paris.fr</a></li> </ul>                                      | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MDPH 92 - Hauts-de-Seine</b><br/>2 rue Rigault<br/>92000 NANTERRE<br/>Tél 01 41 91 92 50<br/><a href="mailto:mdph@mdph92.fr">mdph@mdph92.fr</a></li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MDPH 77 - Seine-et-Marne</b><br/>16 rue de l'Aluminium<br/>77543 SAVIGNY-LE-TEMPLE<br/>Tél 01 64 19 11 40<br/><a href="mailto:contact@mdph77.fr">contact@mdph77.fr</a></li> </ul>                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MDPH 93 - Seine-Saint-Denis</b><br/>Immeuble Erik Satie<br/>7-11 rue Erik Satie 93000 BOBIGNY<br/>Tél 01 83 74 50 00<br/><a href="mailto:info@place-handicap.fr">info@place-handicap.fr</a></li> </ul>  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MDPH 78 - Yvelines</b><br/><b>Pas d'accueil du public</b><br/>TSA 60 100<br/>78539 BUC CEDEX<br/>Tél 01 39 07 55 60<br/><a href="mailto:contact@mdph.yvelines.fr">contact@mdph.yvelines.fr</a></li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MDPH 94 - Val-de-Marne</b><br/>Immeuble Solidarités<br/>7-9 voie Félix Eboué<br/>94054 CRÉTEIL CEDEX<br/>Tél 01 43 99 79 00<br/><a href="mailto:mdph94@valdemarne.fr">mdph94@valdemarne.fr</a></li> </ul>                                     |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MDPH 91 - Essonne</b><br/>93 rue Henri Rochefort<br/>91000 ÉVRY<br/>Tél 01 60 76 11 00<br/><a href="mailto:mdphe@cg91.fr">mdphe@cg91.fr</a></li> </ul>  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>MDPH 95 - Val-d'Oise</b><br/>Hôtel du département - Bât. H<br/>2 avenue du Parc - CS 20201<br/>95032 CERGY-PONTOISE CEDEX<br/>Tél 0 800 300 701<br/><a href="mailto:maisonduhandicap@valdoise.fr">maisonduhandicap@valdoise.fr</a></li> </ul> |

## UNE INFORMATION, UNE DEMANDE

Mettez-vous en contact avec l'équipe CFDT de votre établissement. Vos représentants CFDT peuvent vous aider dans cette démarche.

Retrouvez toutes nos actions sur le site de l'Union régionale rubrique Thématiques/handicap

[ile-de-france.cfdt.fr](http://ile-de-france.cfdt.fr)



Union régionale CFDT Île-de-France

78 rue de Crimée 75019 Paris - tél 01 42 03 89 00

[contact@iledefrance.cfdt.fr](mailto:contact@iledefrance.cfdt.fr)



## FAIRE RECONNAÎTRE SA QUALITÉ DE TRAVAILLEUR HANDICAPÉ



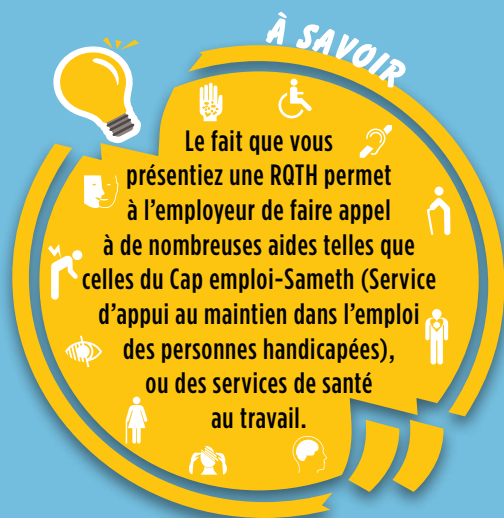
Avec la participation financière de  
**l'agefiph**  
ouvrir l'emploi aux personnes handicapées

Lorsqu'on parle de travailleur handicapé, on a souvent en tête l'image de personnes présentant un handicap visible. Pourtant, on peut se trouver dans une situation difficile face à l'emploi en raison d'un problème de santé qui « ne se voit pas à première vue », mais entraînant de la fatigue, des douleurs, des absences, des restrictions ou tout autre symptôme.



## LA RQTH, À QUOI ÇA SERT ?

- **Bénéficier des dispositifs** prévus par les accords d'entreprise agréés et signés par les partenaires sociaux.
- **Accéder à l'emploi**, à la formation et protéger sa vie professionnelle.
- **Accéder à des aides personnalisées** dans une perspective de retour ou de maintien dans l'emploi : aide pour l'aménagement d'une voiture adaptée à votre handicap, aide au déménagement...
- **Bénéficier d'un accès aménagé à des concours et emplois de la fonction publique.**
- **Permettre l'accès** à certaines formations, un aménagement de poste ou d'horaires adaptés, l'achat de matériel, etc.



# 5 ÉTAPES POUR OBTENIR UNE RQTH

La démarche est strictement personnelle et à l'initiative de la personne concernée.

La Commission départementale d'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) statue sur les demandes de Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH). Elle siège à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dont dépend le domicile principal de la personne.

## 1 RÉFLÉCHIR À SES PATHOLOGIES

Recenser l'ensemble de ses pathologies et leur impact sur l'activité professionnelle et la vie sociale. Regrouper ses certificats médicaux en rapport avec la demande.

## 2 DE QUELLES AIDES PENSEZ-VOUS AVOIR BESOIN ?

Pour être efficace, il est impératif d'exprimer clairement vos attentes et vos besoins. Souhaitez-vous une carte spécifique, une aide financière, humaine ou animalière, une formation, une aide aux transports, une orientation en établissement médico-social ou encore un aménagement de votre logement...

## 3 PRÉPARER SES DOCUMENTS

- Télécharger sur le site de la MDPH du département de votre domicile le **formulaire unique de demande** Cerfa n° 15692\*01 et le certificat médical destiné au médecin du travail. Vous pourrez adresser votre demande en ligne, si vous le souhaitez, en scannant les documents.
- Demander à votre médecin traitant et/ou au médecin spécialiste de votre pathologie un certificat médical décrivant la pathologie. Ce certificat doit être complété par le médecin qui doit s'efforcer de répondre très précisément à tous les items.

## 4 RENSEIGNER LE FORMULAIRE DE DEMANDE UNIQUE

Le formulaire comporte cinq volets :

- L'identité.
- La vie quotidienne : logement, ressources, besoins de compensation ou pour la vie à domicile, besoins pour se déplacer, pour la vie sociale.
- La vie scolaire ou étudiante.
- Situation professionnelle et projet professionnel.
- Expression des demandes de droits et prestations sur la vie quotidienne ou scolaire.

Un feuillet facultatif s'adressant à l'aidant familial de la personne en situation de handicap.

**Postez votre dossier en recommandé** avec accusé de réception, à la MDPH et demandez un récépissé d'enregistrement de votre dossier (que vous pourrez remettre éventuellement à votre employeur).

## 5 À RÉCEPTION DE LA NOTIFICATION

Vous allez recevoir une notification de la décision de la CDAPH.

Vous pouvez en transmettre une copie à votre médecin traitant, au médecin du travail et, si vous le souhaitez, à votre employeur (sous réserve de l'engagement de l'employeur et de la politique du handicap au sein de l'entreprise).

